

Fiche opérationnelle COVID-19 n°2 à destination des personnels d'encadrement et des directeurs d'école

Cette fiche vise à attirer votre attention sur l'actualisation de la foire aux questions ministérielle ainsi qu'à relayer les consignes nationales sur les dispositions relatives à l'hygiène dans les établissements scolaires

1/ Actualisation de la Foire Aux Questions du Ministère de l'Éducation nationale

La foire aux questions du Ministère de l'Éducation nationale relative au Coronavirus COVID-19 a été mise à jour le **9 mars 2020 à 18h**. Elle est accessible sur le [site du Ministère](#) et apporte des précisions importantes notamment sur :

- Les rassemblements de plus de 1000 personnes :

Cette mesure ne concerne pas les établissements scolaires dans leur fonctionnement courant.

- Le statut des élèves post-bac :

Les étudiants étant plus à même de respecter les consignes sanitaires et les mesures barrières, ils peuvent donc être accueillis dans les lycées dès lors que les conditions permettant l'application de ces règles sont assurées (savon dans les sanitaires, affichage des gestes barrières...). Pour autant, dans les établissements faisant l'objet d'une mesure de fermeture du fait de leur localisation dans une commune considérée comme « cluster », le travail à distance doit être privilégié jusqu'à nouvel ordre, y compris pour les élèves de BTS.

- Maintien des conseils de classe et des réunions internes :

Ces activités doivent bien entendu se tenir dans le strict respect des consignes délivrées par les autorités sanitaires et en privilégiant lorsque c'est possible la visioconférence, la conférence téléphonique ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire.

- Formulation des vœux sur Parcoursup :

La foire aux questions précise un certain nombre de mesures destinées à renforcer l'accompagnement des élèves et des établissements (rappel du [numéro vert : 0800 400 070](#)).

- Usage des gels hydro-alcooliques par les élèves :

Compte tenu de leur âge, il n'y a aucune contre-indication à leur utilisation pour les élèves du second degré. Le gel hydro-alcoolique est en revanche fortement déconseillé pour les jeunes enfants (élèves du 1^{er} degré). Il convient de le rappeler aux responsables légaux de l'enfant.

- Report des formations aux premiers secours :

Il est conseillé de reporter les formations aux premiers secours. En effet, les gestes et contacts nécessaires lors de ces séances sont en contradiction avec les recommandations sanitaires actuelles.

2/ Dispositions relatives à l'hygiène dans les établissements scolaires

Comme vous le savez, les « gestes barrières » sont les actions les plus efficaces pour limiter la propagation du Covid-19 notamment au sein des établissements scolaires. Il s'agit des gestes suivants :

- se laver les mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon pendant trente secondes ou, à défaut, avec une solution hydro-alcoolique (sauf pour les enfants en bas âge) ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique ; le jeter immédiatement à la poubelle et se laver les mains à nouveau ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- ne pas se serrer la main ; ne pas s'embrasser ;
- rester chez soi quand on est malade.

Dans les établissements scolaires, le respect de ces « gestes barrières » suppose qu'il soit effectivement possible, tant pour les personnels que pour les élèves, d'avoir accès à des installations sanitaires munies de savon, d'essuie main jetable ou de séchoir. De plus, il importe de veiller tout particulièrement à l'aération et au ménage complet des locaux de l'établissement scolaire, incluant notamment le nettoyage des surfaces et des objets collectifs (tables de classe, claviers d'ordinateur, poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, chasses d'eau, télécommandes, etc.).

L'entretien approprié des locaux scolaires est en effet indispensable à la mise en œuvre des prescriptions sanitaires destinées à limiter la propagation du virus. Cet entretien ainsi que l'approvisionnement en savon et, le cas échéant, en solutions hydro-alcooliques, ainsi que la mise à disposition de moyens adaptés de séchage des mains (essuie main jetable, séchoir) incombe aux chefs d'établissement s'agissant des EPLE, et à la collectivité de rattachement, s'agissant des écoles.

S'agissant des écoles, il appartient aux directeurs de signaler sans délai aux maires ou aux présidents d'EPCI la situation des écoles dans lesquelles l'entretien des locaux ainsi que l'approvisionnement en savon et moyens de séchage appropriés ne seraient pas assurés dans des conditions satisfaisantes au regard des prescriptions sanitaires rappelées ci-dessus. En cas de difficultés, les directeurs d'école pourront en informer immédiatement leurs inspecteurs afin que les autorités académiques puissent accompagner ces situations.

3/ Rappel des consignes relatives à la gestion de crise

Pour toute aide à la prise de décision dans le traitement de la crise ou dans le questionnement relatif à une évolution majeure de la situation d'une école ou d'un établissement, les messages doivent être adressés au cabinet du recteur : ce.cab@ac-rennes.fr.

Chaque DASEN coordonne le suivi des situations critiques de son département.

Le directeur de cabinet du recteur doit être alerté pour toute information urgente à communiquer auprès de la cellule ministérielle de crise ou pour les arbitrages en lien avec l'ARS et la préfecture de région au 02 23 21 73 01 ou 06 07 48 80 18.

Afin de prendre en compte le caractère évolutif de la situation, il est recommandé de partager le lien vers la FAQ sur les sites internet des écoles et des établissements plutôt que de transmettre un fichier PDF daté aux membres de la communauté éducative, en particulier pour les parents d'élèves.

Les informations stratégiques sont adressées via les boîtes mail fonctionnelles. En cas d'urgence, un SMS invitera les personnels d'encadrement à consulter leur messagerie professionnelle.

4/ Rappel des consignes relatives à la communication :

- L'ensemble des contacts avec la presse et les médias en général est assuré au niveau académique. Vous pouvez diriger les demandes des médias vers le Pôle Communication du rectorat : communication@ac-rennes.fr / 02 23 21 73 23
- Une enquête permettant d'établir une photographie en temps réel de l'impact du COVID-19 sur le service de l'éducation au sein de l'académie de Rennes et de remonter les signalements à la cellule ministérielle de crise est mise à disposition des chefs d'établissement et des IEN pour les écoles publiques et privées du 1^{er} degré. Elle est à renseigner uniquement :
 - Si vous avez connaissance de cas d'élèves ou de personnels en cours d'analyse ou a priori positifs, négatifs ou non accueillis ainsi que de tout événement particulier (refus de parents d'envoyer leurs enfants à l'école, décision de la part des collectivités territoriales impactant le fonctionnement des écoles et des établissements ...)
 - En cas d'évolution d'une situation déjà signalée.

Il n'est pas nécessaire de la renseigner si l'établissement n'est pas impacté par le COVID-19.

Pour les établissements du second degré, elle est accessible à partir du bureau Toutatice via le dossier sécurité.



Dans le 1er degré, pour l'ensemble des écoles, le lien vers l'enquête mise à disposition des IEN est le suivant : <https://ppe.orion.education.fr/academie/itw/answer/s/et6dcugn5l/k/SM4hEAF>

NUMEROS UTILES

02 99 02 10 80 : Cellule d'information du public (CIP) de la préfecture de région pour tous les aspects non sanitaires (annulation ou maintien des activités et des événements publics, questions des partenaires). Elle est opérationnelle du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

0 800 350 017 : Numéro vert de l'ARS Bretagne pour l'information sanitaire des situations collectives du Morbihan.

0 800 130 000 : Numéro vert national pour les questions non médicales relatives au coronavirus Covid-19, 24 heures/24 et 7 jours/7.

www.ameli.fr/entreprise : Plateforme en ligne de l'Assurance Maladie pour la demande des arrêts de travail par les parents qui doivent garder leurs enfants confinés à leur domicile.

FAQ du Ministère de l'Education nationale : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade